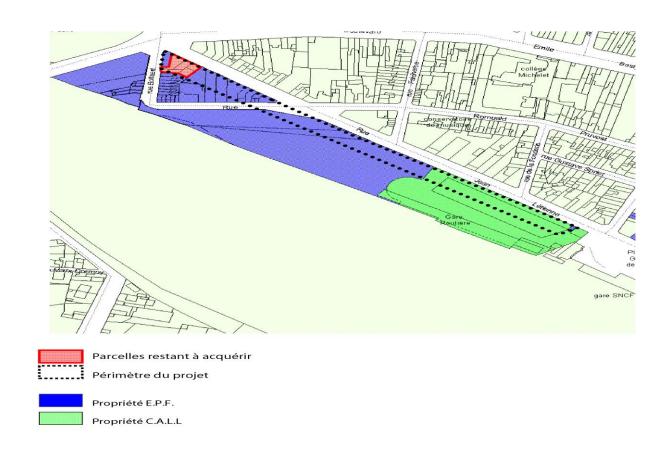
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS Arrondissement de LENS Commune de Lens

ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A LA DECLARATION DE CESSIBILITE EN VUE DE DETERMINER LES TERRAINS NECESSAIRES AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE "Jean LETIENNE"



Enquête publique conduite du lundi 30 septembre2013 au jeudi 31 octobre 2013

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Préambule

L'enquête publique "Parcellaire" s'est déroulée sur une durée de 32 jours, du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2013, conjointement à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, a pour but de vérifier, en recueillant les observations du public, si les travaux envisagés présentent un caractère d'utilité publique tel que l'expropriation peut en être envisagée.

L'enquête parcellaire a, quant à elle, pour objet, d'une part de déterminer avec précision les biens correspondant à l'emprise du projet dont la déclaration d'utilité publique est demandée ou a été prononcée et d'autre part, d'identifier exactement leurs propriétaires.

En application de l'article R.11-21 du Code de l'Expropriation, l'enquête parcellaire peut être effectuée en même temps que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, si l'expropriant est en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires avant la déclaration d'utilité publique.

Rappel du projet

Fortement impactée par l'arrêt de l'activité minière, la ville de Lens a engagé une politique volontariste d'aménagement et de développement de son territoire.

Autour du pôle multimodal des gares, des projets à vocations principales tertiaires et logement ont pour objectif la redynamisation et le renouvellement urbain du quartier.

L'association Euralens a été créée pour fédérer les différents projets liés à l'implantation du Louvre-Lens et faire du bassin minier une métropole durable en synergie avec la métropole Lilloise.

Les différents projets par plusieurs maîtres d'ouvrage s'articulant autour de l'arrivée du musée ont été coordonnés avec les programmes engagés par les collectivités (Lens, Liévin, Loos en Gohelle, CALL) regroupées au sein d'Euralens-centralité.

Sans modifier la voirie de la rue « Jean Létienne » et perturber les déplacements des véhicules motorisés, l'aménagement consiste à créer sur toute la longueur (environ 450 m), une large esplanade favorisant les déplacements doux (piétons, vélos) tout en préservant la surface nécessaire au passage du futur transport en commun en site propre (TCSP).

Le réaménagement de la rue Létienne et la création d'une esplanade est l'un des projets porté par Euralens-centralité. Participant au renouveau du quartier des gares, il favorise le recours à l'inter-modalité et accompagne l'arrivée du musée Louvre-Lens, en favorisant son accès par une desserte en mode doux et sécurisé.

Enquête publique unique portant sur l'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires pour le projet d'aménagement de la rue «Jean Létienne ».

- Vu la demande de soumission à enquête publique du projet d'aménagement de la rue Jean Létienne, présentée par le Maire de la commune de Lens.
- Vu la convention établie entre la commune de Lens et l'EPF Nord/Pas-de-Calais le 25 août 2008 concernant le portage foncier de l'opération,
- Vu les pièces du dossier en appui de sa demande,
- Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal Administratif de Lille, désignant le commissaire enquêteur chargé d'instruire l'enquête publique unique relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement de la rue Jean Létienne, et l'enquête parcellaire,
- Vu le déroulement de l'enquête qui s'est tenue durant 32 jours du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013 par arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 2 juillet 2013,
- Vu les visites et investigations complémentaires du commissaire enquêteur,
- Vu les questions posées par le commissaire enquêteur et les réponses apportées par le pétitionnaire

Sur le déroulement de l'enquête publique

Considérant que les publicités légales de l'annonce de l'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation.

Considérant que les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête parcellaire, conformément à l'article R.11-19 du Code de l'expropriation, ont permis aux populations concernées de disposer d'une information complète et détaillée sur les besoins liés au projet d'aménagement de la rue Létienne.

Considérant que le public a pu accéder aux dossiers sans restrictions, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe de Lens.

Considérant que le public a été suffisamment informé et a pu tout au long de l'enquête prendre connaissance du dossier et faire connaître ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition.

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais a notifié individuellement aux propriétaires présumés, concernés par le projet, par lettre recommandée avec accusé de réception, un avis de dépôt du dossier d'enquête en mairie annexe de Lens avant le début de l'enquête.

Enquête publique unique portant sur l'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires pour le projet d'aménagement de la rue «Jean Létienne ».

Considérant que le commissaire enquêteur a tenu les quatre permanences prévues pour recevoir le public en mairie annexe de Lens

Considérant que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés,

Considérant que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête portant sur l'utilité publique du projet.

Sur l'emprise parcellaire

Considérant que le projet de réaménagement de la rue Létienne de la ville de Lens, nécessite pour la réalisation des travaux, l'acquisition de parcelles de propriétés privées sous réserve d'une DUP.

Considérant que les biens nécessaires à la réalisation du projet, tels qu'ils figurent dans le projet DUP, ont été situés avec précision sur le plan parcellaire, leurs propriétaires clairement identifiés (l'ensemble de ces éléments n'ayant fait l'objet d'aucune contestation au cours de l'enquête).

Considérant que le périmètre d'acquisition correspond bien aux stricts besoins nécessaires à l'aménagement de la rue Létienne.

Considérant l'absence de contestation du périmètre d'acquisition nécessaire pour l'opération.

Après analyse approfondie des dossiers, des réponses apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur émet **un avis favorable**, sans réserve, à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la rue Jean Létienne sur la commune de Lens.

Le commissaire enquêteur Pierre Guillemant

Venan